

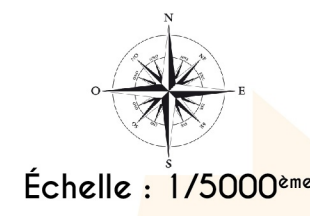
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU NORD

BERLES MONCHEL

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19
ET LE 06.05.21

PLUI ADOPTÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec
le bureau d'étudesVOUVOIR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'ADOP-
TION DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN NORD DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
EN DATE DU 21 JUILLET 2022. LE PRÉSIDENT MICHEL SORANCOMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

--- Limite communale
--- Cimetière
--- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Nouvelles constructions (localisation indicative)

■ Logement

UA : zone urbaine correspondant au cœur de ville, bourg et village
UB : zone urbaine périphérique
UBsa : zone urbaine limitée présentant des enjeux naturels
UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
UE : zone destinée à l'accueil d'activités économiques secondaires et tertiaires, d'artisanat, de commerces et de services, ainsi que d'activités industrielles
UH : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
A : zone agricole
N : zone naturelle
NI : zone naturelle destinée à l'accueil des équipements légers de loisirs de proximité culturelle, socio-éducatif ou récréatif
Np : zone naturelle accueillant des activités et des usages non agricoles ou forestiers

--- Limite de zone

--- Zone recouvrant des espaces sensibles en raison de leur qualité écologique
--- Zone potentiellement inondable ou humide
--- Emplacement réservé

Éléments protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'urbanisme

--- Hété à protéger
--- Arbre remarquable à protéger

Installations agricoles

★ Installation agricole classée
★ Installation agricole non classée
■ Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
--------	-------------	--------------	--------------

15	Création d'un espace public	Berles-Monchel	501
----	-----------------------------	----------------	-----

